



Commission des dynamiques territoriales

3121 - Construction et restructuration des collèges publics

Transfert du terrain d'assiette du collège de "L'Outre Forêt" à SOULTZ-SOUS-FORETS

Rapport n° CP/2015/438

Service gestionnaire :

Secrétariat général du pôle aménagement du territoire - Service des opérations foncières

Résumé :

Le présent rapport a pour objet de soumettre à votre approbation le transfert du terrain d'assiette et des bâtiments du collège de " L'Outre Forêt ", propriétés du Syndicat Mixte de la Région à SOULTZ-SOUS-FORETS.

Le Département du Bas-Rhin entend finaliser le transfert des collèges dans le cadre de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités qui prévoit le transfert des biens immobiliers des établissements scolaires du second degré à titre gratuit, à leur collectivité de rattachement. Le transfert de l'établissement de SOULTZ-SOUS-FORETS n'avait pu être mené à bien jusqu'alors.

C'est dans ce contexte réglementaire que le Syndicat Mixte de la Région de SOULTZ-SOUS-FORETS vient de nous transmettre l'accord de son comité directeur, pour céder au Département du Bas-Rhin la parcelle de terrain cadastrée sous section 37 n° 551/40 d'une contenance de 165,60 ares et terrain d'emprise du collège de « L'Outre Forêt ».

Il est proposé d'opérer ce transfert à titre gratuit, par convention portant transfert de propriété au bénéfice du Département du Bas-Rhin, prise en application de l'article L213-3 du Code de l'Education qui réglemente les transferts en pleine propriété au Département des biens immobiliers des collèges appartenant à un groupement de communes.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La commission permanente du Conseil départemental, statuant par délégation et sur proposition de son président :

- approuve le transfert de propriété à titre gratuit, du Syndicat Mixte de la Région de SOULTZ-SOUS-FORETS au bénéfice du Département du Bas-Rhin, de la parcelle de terrain cadastrée sous section 37 n° 551/40 d'une superficie de 165,60 ares, formant l'emprise du collège de "L'Outre Forêt" à SOULTZ-SOUS-FORETS

- dit que l'acte de transfert sera passé en la forme administrative.

Elle désigne par ailleurs M. Etienne BURGER, vice-président du Conseil Départemental, en qualité de représentant du Département habilité à signer l'acte afférent à ce transfert.

Strasbourg, le 24/09/15

Le Président,

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'F. Bierry', with a long horizontal stroke extending to the right.

Frédéric BIERRY